

Paris, le 30 juin 2019

Le président du conseil d'administration

## DÉCISION D'URGENCE

Le président du conseil d'administration,

- Vu les articles L. 322-1 à L. 322-14 du code de l'environnement et les articles réglementaires d'application correspondants,
- Vu l'article R. 322-27 du code de l'environnement,
- Vu la délibération du conseil d'administration en date du 16 novembre 2017 autorisant le président du conseil d'administration du conservatoire du littoral à prendre une décision d'urgence,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 25 février 2009 autorisant l'intervention foncière de l'établissement sur le site de « la Côte Bleue »,
- Vu l'avis favorable du conseil de rivages Méditerranée en date du 12 février 2019,

Considérant la nécessité de prendre une décision d'urgence au vu d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 18 février 2019 réceptionnée par le Département des Bouches-du-Rhône le 19 février 2019, relative à la mise en vente d'une parcelle située en continuité d'un périmètre d'intervention déjà autorisé,

### Décide d'autoriser :

- la préemption en révision de prix et l'acquisition d'une parcelle sise sur la commune d'Ensuès-la-Redonne (Bouches-du-Rhône), cadastrée section AL n°49, d'une superficie de 1 644 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme ARTESANA Gilberte, au vu de l'évaluation domaniale ;
- la saisine du juge de l'expropriation pour fixation judiciaire du prix en cas refus de l'offre faite par l'établissement à ladite propriétaire.

Cette décision emporte une extension du périmètre d'intervention « de la Côte Bleue » pour la parcelle concernée.



Hubert DEJEAN DE LA BATIE